Informations de base

1998/0316(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Canada: modification de l'accord de coopération scientifique et technique **Subject** 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques **Zone géographique** Canada	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	WEBER Jup (ARE)	21/01/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
RELA Relations économiques extérieures	MANN Erika (PSE)	19/01/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2151	1998-12-14
Industrie	2174	1999-04-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/11/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0664	Résumé
28/01/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/1999	Vote en commission		Résumé
16/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0134/1999	
29/04/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

29/04/1999	Fin de la procédure au Parlement		
23/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0316(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a1 Traité CE (avant Amsterdam) E 130M
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/4/10692

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0134/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0005	16/03/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0234/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0021-0047	13/04/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0664 JO C 400 22.12.1998, p. 0027	19/11/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1999/0408
JO L 156 23.06.1999, p. 0023 Résumé

Accord CE/Canada: modification de l'accord de coopération scientifique et technique

1998/0316(CNS) - 13/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Jup WEBER (ARE, L), le Parlement européen approuve la conclusion de l'accord CE/Canada.

Accord CE/Canada: modification de l'accord de coopération scientifique et technique

1998/0316(CNS) - 19/11/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : étendre le champ d'application de l'accord de coopération scientifique et technique conclu entre la Communauté et le Canada. CONTENU : Le 27.02.1996, l'accord de coopération scientifique et technique conclu entre la Communauté et le Canada entrait en vigueur. Pour rappel, cet accord visait à stimuler la coopération en matière de RDT entre les parties en termes de projets de recherche relevant du programmes cadre de RDT communautaire et à développer des projets communs de recherche sur la base de l'intérêt mutuel (voir CNS95227). Entretemps, les parties ont exprimé le souhait de modifier l'accord afin d'en élargir le champ d'application. C'est l'objet de la présente proposition de modification de l'accord qui vise à étendre la coopération actuelle à tous les domaines couverts par l'article 130 G, point a) du Traité ("mise en oeuvre de programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration en promouvant la coopération entre les entreprises, les centres de recherche et les universités") uniquement en ce qui concerne les réseaux d'exploitants d'infrastructures, et les projets de recherche afférents, point d) du Traité ("stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs de la Communauté"). La proposition précise que pour le Canada, ces activités englobent toutes les activités scientifiques et technologiques à finalité autre que la défense financées ou exécutées par les services ou agences du gouvernement du Canada (cette coopération peut inclure éventuellement, les activités scientifiques financées par les gouvernements des provinces ou territoires de ce pays).

Accord CE/Canada: modification de l'accord de coopération scientifique et technique

1998/0316(CNS) - 29/04/1999 - Acte final

OBJECTIF : étendre le champ d'application de l'accord de coopération scientifique et technique conclu entre la Communauté et le Canada. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999/408/CE du Conseil concernant la conclusion d'un accord modifiant l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Canada. CONTENU : Le 27.02.1996, l'accord de coopération scientifique et technique conclu entre la Communauté et le Canada entrait en vigueur. Pour rappel, cet accord visait à stimuler la coopération en matière de RDT entre les parties en termes de projets de recherche relevant du programmes cadre de RDT communautaire et à développer des projets communs de recherche sur la base de l'intérêt mutuel (voir CNS95227). Entretemps, les parties ont exprimé le souhait de modifier l'accord afin d'en élargir le champ d'application. C'est l'objet de la présente décision de modification de l'accord qui vise à étendre la coopération actuelle à tous les domaines couverts par l'article 130 G, point a) du Traité ("mise en oeuvre de programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration en promouvant la coopération entre les entreprises, les centres de recherche et les universités") uniquement en ce qui concerne les réseaux d'exploitants d'infrastructures, et les projets de recherche afférents. La décision précise que pour le Canada, ces activités englobent toutes les activités scientifiques et technologiques à finalité autre que la défense financées ou exécutées par les services ou agences du gouvernement du Canada (cette coopération peut inclure éventuellement, les activités scientifiques financées par les gouvernements des provinces ou territoires de ce pays). ENTRÉE EN VIGUEUR : l'accord modificatif entre en vigueur le 30.04.1999.